

**COMMUNE DE  
SAINT-GENEST-MALIFEAUX**

Code Postal : 42660  
Téléphone : 04 77 51 20 01  
Fax : 04 77 51 26 71

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2013**

Délibération n° 2013-06.42

Date de la convocation : 27 novembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de conseillers présents : **20**

Nombre de procurations : **2**

**Votes** : **22** Pour : 22 Contre : 0

**Le six décembre deux-mil-treize à vingt et une heures**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Daniel MANDON, Maire de la commune.

**Membres présents** :

MANDON Daniel, VIGOUROUX Monique, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, ROCHETTE Yvette, DUCREUX Vincent, BASTY Cécile, BASTY Jean Pierre, BERTHAIL Jean Paul, GAILLARD-COADON Eugène, GAMET Denise, LARGERON Olivier, MANDON Geneviève, MEUNIER Marie Jo, MONTEUX Jean Baptiste, MOUTON Jean Luc, SABATIER Christelle, TEYSSIER Michel, TROUILLET Annick, VIALON Maurice

**Procurations** : MASSARDIER Philippe procuration à Vincent DUCREUX  
NEEL Corinne procuration à MANDON Daniel

**Absents excusés** : NADAUD Alain

**Secrétaire** : BASTY Cécile

-----  
**OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE  
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE  
(PADD)**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2011, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du plan d'occupation des sols valant PLU approuvée par délibération du 13 décembre 1991.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Le projet d'aménagement a été élaboré à partir des objectifs débattus au sein du conseil municipal. Les orientations qui ont permis d'associer les représentants des différentes catégories socio-professionnelles de la commune, des associations et des personnes publiques associées.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2013

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision à la lumière des rapports de ces commissions qui ont été porté à la connaissance du public par une publication sur le site internet de la commune.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme,

**Le conseil municipal a débattu des orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable annexé à la présente délibération.**

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
COPIE CERTIFIEE CONFORME.  
A SAINT GENEST MALIFAUX, le 7 décembre 2013.

Le Maire  
Daniel MANDON

